

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 soit adopté et déposé aux archives.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 1^{er} octobre 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Laurence Bousquet et monsieur le conseiller, Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absents : madame la conseillère Pascale Pinette et monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-10-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-10-2024

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de la séance spéciale du 23 septembre 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-10-2024

5.1. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ORDONNANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Pie a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que la trésorière a dressé un état, en date de ce jour, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés pour l'année 2023 et les années antérieures, en tout ou en partie;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil entérine la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées dressée par la trésorière en date du 1^{er} octobre 2024, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés et dont copie de ladite liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil ordonne à la greffière de procéder, le 20 novembre 2024, à 14 heures à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Pie, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Saint-Pie dont les taxes foncières, scolaires et autres comptes assimilables à une taxe sont dus;

DE transmettre une copie de la présente résolution au *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*;

D'autoriser madame Dominique St-Pierre, trésorière, à renchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont mis en vente pour taxes municipales, scolaires ou autres comptes assimilables à une taxe;

ET QUE l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-10-2024

5.2. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024

CONSIDÉRANT la résolution # 08-01-2024 qui adopte le budget 2024 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 3 501 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 4 mars 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 654 \$;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième budget révisé approuvé le 2 août 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 935 \$;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

Que le conseil accepte la deuxième révision budgétaire du budget 2024 du 2 août 2024 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 3 935 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-10-2024

5.3. PERSONNEL SURNUMÉRAIRE – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel surnuméraire pour la période hivernale;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de messieurs Robert Millette et Kevin Gagnon Choquette à titre d'employés surnuméraires, conformément aux dispositions de l'article 2.10 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-10-2024

5.4. PRÉVENTIONNISTE ET POMPIER/PREMIER RÉPONDANT GARDE EN CASERNE – CONFIRMATION DE LA PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 29-01-2024 qui autorise l'embauche de madame Alexandria Boucher à titre de préventionniste et pompier/premier répondant garde en caserne à compter du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE confirmer la permanence de madame Alexandria Boucher, à titre de préventionniste et pompier/premier répondant garde en caserne, à compter du 1^{er} octobre 2024, à un taux horaire de 33 \$ pour les heures effectuées en prévention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-10-2024

5.5. AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE – AUTORISATION

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Programme Écocamionnage) – Volet acquisition d'une technologie et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-10-2024

5.6. COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONSTITUTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la population soit consultée sur ce sujet polarisant;

CONSIDÉRANT que le conseil, afin d'orienter ses prochaines décisions, désire créer une commission composée de bénévoles multidisciplinaires, dont le milieu communautaire, le milieu agricole, le milieu commercial et industriel ainsi que le milieu de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le rôle d'une commission est d'étudier, se documenter et faire des recommandations au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE soit créée une commission sur le développement durable;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de cette commission :

- Geneviève Hébert, représentante du conseil;
- Laurence Bousquet, représentante du conseil;
- Sylvain Lenancker, représentant commercial;
- Bruno Leclerc, représentant des citoyens;
- Abygaëlle Lapalme, représentante jeunesse;
- représentant(e) communautaire, à combler;
- représentant(e) agricole, à combler;
- représentant(e) industriel, à combler;

QUE les mandats de cette commission sur le développement durable sont :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la Ville de Saint-Pie;
- Finaliser la Politique du développement durable à Saint-Pie et le plan d'action.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-10-2024

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2390, 3^e RANG DE MILTON

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 2390, 3^e rang de Milton;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire installer une maison préfabriquée de type maison-mobile, sur fondation de béton, avec sous-sol d'une profondeur de ± 4.9 mètres au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis la propriété située en zone 129 en mars 2023 et qu'à ce moment les maisons mobiles étaient permises dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'était informé des usages permis à cette propriété à ce moment;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié en octobre 2023 pour interdire les maisons mobiles dans cette zone;

CONSIDÉRANT que les maisons mobiles étaient permises lors de l'achat et que le propriétaire a acheté en tenant compte de cette information et que le règlement a été changé par la suite;

CONSIDÉRANT que la maison mobile ne sera plus considérée comme telle étant donné qu'elle sera sur fondation de béton continue avec sous-sol;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni des photos de la maison préfabriquée de type maison mobile qu'il désire installer;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une résidence d'une profondeur de ± 4.9 mètres au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres, à la condition que la maison mobile qui sera installée soit celle des photos fournies par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-10-2024

7.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 201-P ET LE CALCUL DE LA MARGE DE REcul AVANT DANS LES ZONES PATRIMONIALES (RUE NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité en vue d'agrandir la zone numéro 201-P dans le cadre d'un projet intégré d'habitations à logements sur un emplacement situé en bordure de l'avenue Saint-François, près de l'intersection avec la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la règle applicable pour le calcul de la marge de recul avant dans le cas d'un lot de coin faisant l'objet d'un projet intégré localisé dans une zone d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} octobre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-106 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant l'agrandissement de la zone 201-P et le calcul de la marge de recul avant dans les zones patrimoniales* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-10-2024

7.2. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202 (RUE NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'habitations à logements sur un terrain situé dans la zone numéro 202, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;

CONSIDÉRANT que la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} octobre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-107 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone 202* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-10-2024

7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RUE NOTRE-DAME)

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 284 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2024 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement est de retirer l'interdiction de stationnement de plus de 60 minutes en face du numéro civique 309 sur la rue Notre-Dame.

Résolution 13-10-2024

8.1. ESSENCE ET DIÉSEL – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-10-2024

9.1. ACHAT D'UNE CLÔTURE POUR LE PARC À CHIENS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 27-05-2024 – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT la résolution # 27-05-2024 adoptée le 7 mai 2024 qui autorise l'achat d'une clôture pour le parc canin;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre du comité, le projet a été quelque peu modifié, notamment par le maintien de la surface gazonnée actuelle, l'ajout d'une section pour petits chiens et l'ajout de mobilier;

CONSIDÉRANT que le montant total du projet n'est pas modifié par ces changements;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la résolution # 27-05-2024 adoptée le 7 mai 2024 autorisant l'achat d'une clôture pour le parc à chiens soit modifiée pour y inclure la section pour petits chiens;

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'une clôture entourant le parc à chiens à la compagnie Clôtures High-Tech, pour un montant total de 30 270 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 18 000 \$ provenant du Fonds de développement rural et le solde au surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-59-721-00

Résolution 15-10-2024

9.2. ACHAT DE MOBILIER POUR LE PARC À CHIENS – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Patio Drummond ltée datée du 10 septembre 2024 pour l'achat de mobilier pour le parc à chiens;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de mobilier pour le parc à chiens à la compagnie Patio Drummond Ltée, pour un montant de 9 049 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-59-721-00

Résolution 16-10-2024

9.3. PARC À CHIENS – ADOPTION DU CODE DE BONNE CONDUITE

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine d'un parc à chiens à la descente de bateau;

CONSIDÉRANT la proposition du comité concernant les règlements à suivre pour les utilisateurs;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'adopter le code de bonne conduite du parc à chiens de Saint-Pie tel que présenté par le comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-10-2024

9.4. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2024 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 21 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Pie proclame la semaine du 21 au 27 octobre 2024 « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-10-2024

9.5. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2024 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de la « Semaine québécoise des rencontres interculturelles » se déroulera du 4 au 10 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE PROCLAMER la semaine du 4 au 10 novembre 2024 la « Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2024 » afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-10-2024

10.1. SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un canon portatif auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour un montant de 4 717.71 \$, plus taxes, conformément à sa soumission datée du 17 septembre 2024, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Poste budgétaire : 23-030-22-725-00

Résolution 20-10-2024

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 1^{er} octobre 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	1 214 728.81 \$
Remboursements d'emprunts déboursés	156 861.00 \$
Salaires :	177 258.75 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Laurence Bousquet

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de septembre.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 21-10-2024

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h03.

Adoptée à l'unanimité des conseillers